Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Raon-aux-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif au bruit de voisinage (cité par la page), 26 décembre 2009.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/88371-raon-aux-bois/